



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION VAHINE ORI TAHITI TOUS NIVEAUX

1. L'inscription est annuelle avec un paiement trimestriel soit par prélèvement bancaire, soit par chèque (3 chèques d'avance seront exigés).
2. Tout arrêt des cours pendant le trimestre ne donnera lieu à aucun remboursement.
3. Les formalités obligatoires à l'inscription :
 - les mineurs : un accord parental écrit et un certificat médical sont obligatoires afin de valider leur inscription,
 - les adultes : chacune est responsable de son état de santé.
4. L'association et la professeure de danse se réservent le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas aux objectifs de l'association.
5. Les horaires prévus doivent être respectés.
6. Durant les cours, aucun visiteur ne pourra rester dans la salle de cours afin de ne pas perturber les élèves et la professeure.
7. L'association et la professeure déclinent toute responsabilité en dehors des horaires prévus. Par conséquent, les parents des enfants mineurs doivent les accompagner et les récupérer dans la salle en le signalant au professeur présent.
8. Toute personne désirant participer à un cours pourra le faire gratuitement avant de s'engager (ceci sera considéré comme cours d'essai).
9. Chaque danseuse devra se munir d'un paréo et d'une bouteille d'eau, les lieux devront rester propres à la fin de chaque cours.
10. La professeure sélectionnera pendant l'année des danseuses des cours Enfants, Débutantes, Intermédiaires et Confirmées pour des prestations payantes ou gratuites.
11. Pour la fin de l'année, toutes les danseuses organiseront un spectacle ouvert à tout public et, pour cette occasion, seul un membre de l'association filmera le

spectacle pour en faire un DVD qui sera proposé aux adhérents en étant strictement interdit à la reproduction sous peine d'être radié de l'association.

12. Il est strictement interdit, pendant les cours, de prendre des photos et /ou de filmer.

13. Toute danseuse dégradant les costumes prêtés par l'association devra les réparer ou les rembourser.

14. L'association ne prêtera en aucun cas les costumes ou accessoires lui appartenant à une danseuse pour un usage personnel et privé.

15. Il sera demandé à chaque danseuse de s'engager ou pas suivant sa disponibilité pour le spectacle de fin d'année à la fin du premier trimestre de façon à pouvoir commander le bon métrage de tissus...pour la confection des costumes. Il sera demandé une participation à chaque danseuse à ce moment là, le règlement sera encaissé courant janvier 2017. Tout désistement ultérieur d'une danseuse engagée ne donnera lieu à aucun remboursement. Et à l'inverse, toute danseuse ne s'étant pas engagée pour le spectacle, ne pourra prétendre à intégrer les groupes déterminés.

16. Tout adhérent s'engage à accepter et à respecter le présent règlement lors de son inscription.

Approuvé par le bureau et la professeure de danse

Fait à....., le

Recopier la mention ci-dessous, dater et signer (pour les mineurs la signature des parents).
« Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ».